* Délibération pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle

M. *(ou Mme)* Le Maire *(ou Le Président)* …………………………………… au regard des textes suivants :

**VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

**CONSIDERANT QUE** les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est poursuivi pénalement (*ou civilement*) ou est victime des faits répréhensibles suivants (*décrire)* et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

**CONSIDERANT QUE** la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

* les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l’occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d’en être résulté ;
* les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l’objet en cas de faute de service.

**CONSIDERANT QUE** cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

**CONSIDERANT QU**'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDERANT QU**'une déclaration a été faite auprès de la………………………….…., assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

**CONSIDERANT QUE** l’administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien.   Lorsqu’elle a connaissance d’attaques imminentes ou en cours à l’égard d’un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

*(Eventuellement*) A cet effet, il est proposé de recourir au scrutin secret.

# L'organe délibérant après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1.** : ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée (*ou de ne pas accorder la protection fonctionnelle sollicitée, considérant que l'agent a commis une faute personnelle par exemple*).

**ARTICLE 2**. : Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

**ARTICLE 3.** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Fait à ………………….., le ……………………....

*Prénom, nom et qualité du signataire,*